

THEME I

COMPRENDRE UN RÉGIME POLITIQUE : LA DÉMOCRATIE

Ce thème a un double objectif : analyser le régime politique dans lequel les élèves vivent ; développer leurs connaissances sur la diversité des démocraties dans le monde et sur leurs évolutions.

Les deux axes visent à leur faire saisir :

- les différences entre démocratie directe et démocratie représentative ;
- les forces et les fragilités de la démocratie au travers de ses avancées et de ses reculs dans l'histoire.

| | |
|---|--|
| Introduction : la démocratie, les démocraties : quelles caractéristiques aujourd'hui ? <ul style="list-style-type: none">- Mise en lumière des caractéristiques communes aux démocraties à partir d'exemples (libertés, institutions représentatives, alternances politiques...).- Comparaison entre démocraties et régimes autoritaires à partir d'exemples. | |
| Axe 1 Penser la démocratie : démocratie directe et démocratie représentative | Jalons <ul style="list-style-type: none">- Une démocratie directe mais limitée : être citoyen à Athènes au Ve siècle.- Participer ou être représenté : Benjamin Constant, « liberté des Anciens, liberté des Modernes ». |
| Axe 2 Avancées et reculs des démocraties | Jalons <ul style="list-style-type: none">- L'inquiétude de Tocqueville : de la démocratie à la tyrannie ? Une analyse politique.- Crises et fin de la démocratie : le Chili de 1970 à 1973.- D'un régime autoritaire à la démocratie : le Portugal et l'Espagne de 1974 à 1982. |
| Objet de travail conclusif L'Union européenne et la démocratie | Jalons <ul style="list-style-type: none">- Le fonctionnement de l'Union européenne : démocratie représentative et démocratie déléguée.- L'Union européenne face aux citoyens et aux États : les remises en question depuis 1992. |

**AXE I : PENSER LA DEMOCRATIE :
DIRECTE OU REPRESENTATIVE ?**

**JALON 2 : PARTICIPER OU ETRE REPRESENTE :
BENJAMIN CONSTANT, « *LIBERTE DES ANCIENS ET
LIBERTE DES MODERNES* »**

Préambule : Qui est Benjamin CONSTANT ?

Réintroduire l'homme dans son époque pour mieux comprendre sa pensée



Benjamin Constant

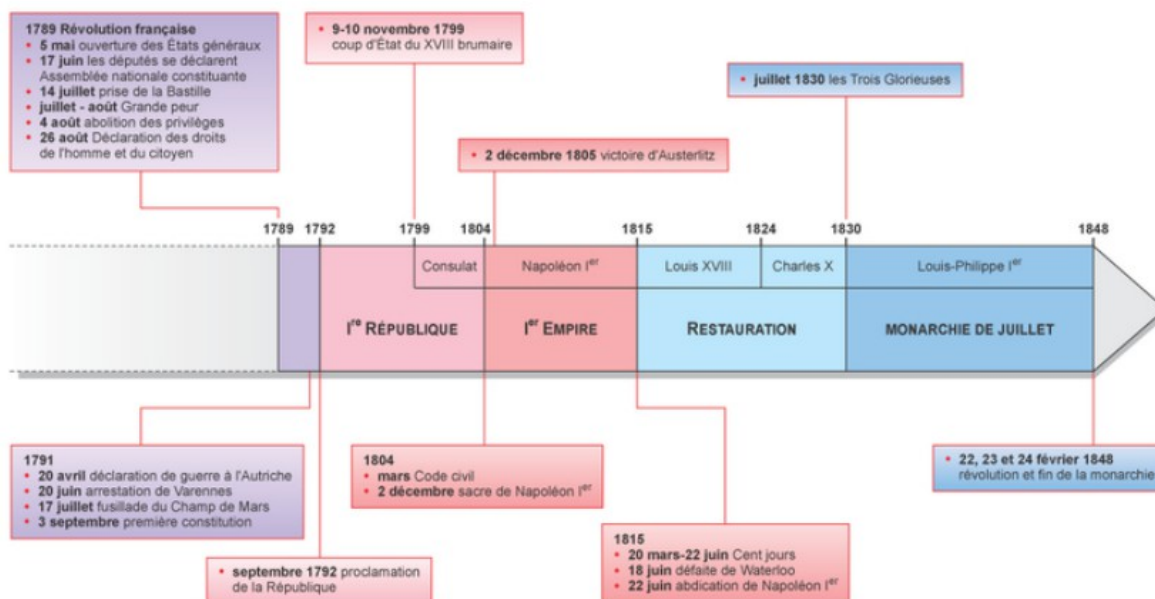
Benjamin CONSTANT est un romancier et homme politique né à Lausanne (1767) et mort à Paris (1830). Il est reconnu aujourd'hui comme l'un des grands théoriciens du libéralisme politique qui s'oppose à l'absolutisme royal et vise à fixer des limites à l'action de l'État dont le rôle légitime est la protection des libertés individuelles.

Républicain, il soutiendra dans un premier temps Napoléon Bonaparte dans son coup d'État du 18 brumaire (9 novembre 1799) qui marque la fin du Directoire et de la Révolution Française et le début du Consulat puis de l'Empire mais s'engagera très vite dans l'opposition libérale. Ainsi, à partir de 1801 en compagnie de la célèbre Germaine de Staël, fille du banquier réformateur Necker, il anime à Coppet, près de Genève, un cercle d'artistes et d'écrivains qui regroupe les adversaires libéraux et romantiques à Napoléon Bonaparte.

Opposant à Napoléon, il le sera également en 1815 sous la Restauration (retour de la monarchie au pouvoir) en devenant Député de la Sarthe en 1819. Benjamin CONSTANT s'impose comme le chef de l'opposition libérale et poursuit son combat contre le despotisme politique en s'opposant cette fois au roi Louis XVIII, frère du roi Louis XVI décapité lors de la Révolution, et à ses soutiens que l'on appelle les ultras royalistes. A cette époque, il se distinguera notamment par son combat contre la traite des Noirs.

En février 1830, il prononce l'un de ses plus célèbres discours lors du conférence qui se tient à l'Athénée royal à Paris, une société d'enseignement libre à destination du grand public. Dans ce discours d'opposition à la Restauration et à la Monarchie il y distingue *la Liberté des Anciens et la Liberté des Modernes*.

La France de 1789 à 1848



I/ Deux formes de libertés pour deux « modèles » de démocratie : la Liberté des Anciens et la Liberté des Modernes

« Demandez-vous d'abord, Messieurs, ce que, de nos jours, un Anglais, un Français, un habitant des États-Unis de l'Amérique, entendent par le mot de liberté. C'est pour chacun le droit de n'être soumis qu'aux lois, de ne pouvoir être ni arrêté, ni détenu, ni mis à mort, ni maltraité d'aucune manière, par l'effet de la volonté arbitraire d'un ou de plusieurs individus: C'est pour chacun le droit de dire son opinion, de choisir son industrie, et de l'exercer, de disposer de sa propriété, d'en abuser même; d'aller, de venir sans en obtenir la permission, et sans rendre compte de ses motifs ou de ses démarches. C'est, pour chacun, le droit de se réunir à d'autres individus, soit pour conférer sur ses intérêts, soit pour professer le culte que lui et ses associés préfèrent, soit simplement pour remplir ses jours ou ses heures d'une manière plus conforme à ses inclinations, à ses fantaisies. Enfin, c'est le droit, pour chacun, d'influer sur l'administration du Gouvernement, soit par la nomination de tous ou de certains fonctionnaires, soit par des représentations, des pétitions, des demandes, que l'autorité est plus ou moins obligée de prendre en considération. Comparez maintenant à cette liberté celle des Anciens.

Celle-ci consistait à exercer collectivement, mais directement, plusieurs parties de la souveraineté toute entière, à délibérer, sur la place publique, de la guerre et de la paix, à conclure avec les étrangers des traités d'alliance, à voter les lois, à prononcer les jugements, à examiner les comptes, les actes, la gestion des magistrats, à les faire comparaître devant tout le peuple, à les mettre en accusation, à les condamner ou à les absoudre; mais en même temps que c'était là ce que les anciens nommaient liberté, ils admettaient comme compatible avec cette liberté collective l'assujettissement complet de l'individu à l'autorité de l'ensemble. Vous ne trouvez chez eux presque aucune des jouissances que nous venons de voir faisant partie de la liberté chez les modernes. Toutes les actions privées sont soumises à une surveillance sévère. Rien n'est accordé à l'indépendance individuelle, ni sous le rapport des opinions, ni sous celui de l'industrie, ni surtout sous le rapport de la religion. La faculté de choisir son culte, faculté que nous regardons comme l'un de nos droits les plus précieux, aurait paru aux anciens un crime et un sacrilège. Dans les choses qui nous semblent les plus utiles, l'autorité du corps social s'interpose et gêne la volonté des individus; dans les relations les plus domestiques, l'autorité intervient encore. Les lois règlent les mœurs, et comme les mœurs tiennent à tout, il n'y a rien que les lois ne règlent.

Ainsi chez les anciens, l'individu, souverain presque habituellement dans les affaires publiques, est esclave dans tous les rapports privés. Comme citoyen, il décide de la paix et de la guerre; comme particulier, il est circonscrit, observé, réprimé dans tous ses mouvements; comme portion du corps collectif, il interroge, destitue, condamne, dépouille, exile, frappe de mort ses magistrats ou ses supérieurs; comme soumis au corps collectif, il peut à son tour être privé de son état, dépouillé de ses dignités, banni, mis à mort, par la volonté discrétionnaire de l'ensemble dont il fait partie ».

Benjamin Constant, De la Liberté des Anciens comparée à celle des Modernes, 1819.

Questions

► **Q1/ D'après le texte de Benjamin Constant, quels sont les types de libertés dits « des Anciens » ? Listez ces libertés en les précisant si nécessaire.**

Quels sont ensuite les types de libertés dits « Des Modernes » ? Listez également ces libertés en les précisant si nécessaire.

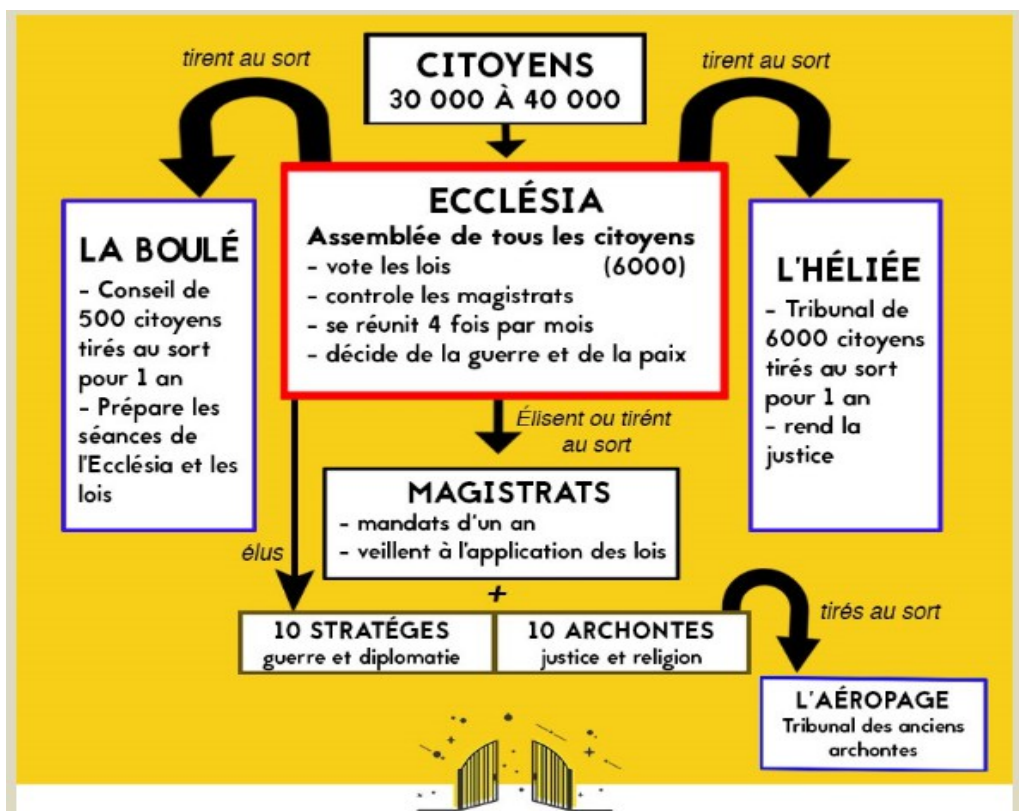
► **Q2/ Confrontez dans un tableau à deux colonnes, les caractéristiques d'une démocratie dite « des Anciens » aux attributs d'une démocratie dite « Des Modernes ». Quel type de liberté prime chez les « Anciens » selon Benjamin Constant ? Et chez les « Modernes » ?**

Cours

Dans son discours célèbre, Benjamin Constant établit une distinction, non moins célèbre entre la « liberté des Anciens » et celle des « Modernes ». Il convient de comprendre ce qu'il entend par ces deux termes. Notons d'emblée, pour mieux cerner cette distinction que l'on peut rapprocher la « Liberté des Anciens » à la démocratie Athénienne (voir cours précédent avec Madame Duffart) tandis que la « Liberté des Modernes » caractérise davantage notre système démocratique contemporain.

Benjamin Constant définit la Liberté des Anciens comme une liberté démocratique participative conférant à chaque citoyen le pouvoir d'influer directement sur la politique à travers des débats et des votes dans une assemblée publique. Le pouvoir du peuple s'exerce donc par la participation directe aux affaires de la cité, l'individu est souverain dans les affaires publiques et détient en propre une parcelle (partie) du pouvoir du peuple : droit d'exercer directement plusieurs parties de la souveraineté, de délibérer sur la place publique, de voter les lois, de prononcer les jugements, d'évaluer et de juger les magistrats. La liberté des Anciens est donc une liberté politique mais si l'individu est souverain dans les affaires publiques, il est revanche esclave dans tous ses rapports privés, « il y a assujettissement complet de l'individu à l'autorité de l'ensemble » écrit Constant. Ainsi l'usage des droits politiques se paie du sacrifice de la liberté individuelle puisque la liberté individuelle est totalement soumise aux décisions du corps politique

Dans ce modèle de démocratie, la participation du citoyen est une obligation morale nécessitant un investissement considérable en temps et en énergie. En général ceci ne peut se faire sans une sous-société d'esclaves chargée de l'essentiel du travail productif, permettant ainsi aux citoyens de se consacrer aux affaires publiques. En outre, la « liberté des Anciens » concerne des sociétés homogènes et de petite taille, dans lesquelles la totalité des citoyens peut sans difficulté se rassembler en un même lieu pour débattre.



La « liberté des Modernes », par opposition, est selon Benjamin Constant fondée sur les libertés civiles, l'exercice de la loi et l'absence d'intervention excessive de l'État. La participation directe des citoyens y est limitée : c'est la conséquence nécessaire de la taille des États modernes. C'est aussi le résultat inévitable du fait d'avoir créé une société

commerçante dépourvue d'esclaves dont tous les membres ou presque sont dans l'obligation de gagner leur vie par leur travail. Dans ces sociétés, les citoyens élisent des représentants qui délibèrent en leur nom au Parlement et leur épargnent ainsi la nécessité d'un engagement politique quotidien : nous sommes donc dans une démocratie représentative.

Comme l'observe le philosophe Damien Theillier, « la liberté moderne est une liberté individuelle, elle repose sur le droit à la vie privée. C'est le droit de n'être soumis à aucun arbitraire, le droit d'expression, de réunion, de déplacement, de culte et d'industrie. Pas de liberté sans la possibilité de choisir son mode de vie et ses valeurs, donc pas de liberté sans la possibilité de se soustraire à la communauté et par conséquent pas de liberté sans une limitation de l'État pour permettre l'existence de cet espace privé. C'est une liberté civile, qui correspond à ce que les Américains appellent les droits civiques. Le pouvoir politique correspondant à la liberté des modernes est donc un pouvoir limité : « Que l'autorité se borne à être juste, nous nous chargeons de notre bonheur » écrit Benjamin Constant. Ce n'est pas à l'État de nous dire comment être heureux.

Les liberté des Modernes

| Libertés individuelles | Libertés politiques | Libertés sociales |
|-------------------------|-----------------------|-------------------------------|
| Liberté de penser | Liberté d'opinion | Droit à un emploi |
| Liberté de circuler | Droit de vote | Droit à l'instruction |
| Intégrité physique | Droit à l'éligibilité | Droit à un logement |
| Refus de l'esclavage | Droit de réunion | Droit de se syndiquer |
| Liberté religieuse | Droit d'association | Droit de grève |
| Droit à une vie privée | Droit de manifester | Droit à la protection sociale |
| Droit d'être rejugé | Droit d'asile | Refus des discriminations |
| Droit de propriété | Droit de résistance | Droit à la solidarité |
| Présomption d'innocence | Liberté de presse | Liberté du travail |

La liberté pour les Anciens : partage du pouvoir politique entre tous les citoyens d'une même communauté mais dévotion de l'individu au collectif politique.

La liberté pour les Modernes : garantie accordée aux individus par l'État de pouvoir profiter de leurs jouissances privées , souveraineté de l'individu sur le collectif qui garde ses distances.



Système représentatif: nation laisse un individu s'occuper de la défense de ses intérêts. se décharge sur un représentant de ce qu'elle ne veut pas faire.

Pour aller plus loin sur cette distinction Liberté des Anciens/ Liberté des Modernes :

- Lire dans votre manuel les documents A et B page 50

- Consulter l'article au lien suivant : <https://www.contrepoints.org/2017/10/23/91891-benjamin-constant-penseur-de-la-liberte-sous-toutes-ses-formes>

On peut construire un tableau à deux colonnes de façon idéal-typique pour opposer les caractéristiques de la Liberté des Anciens à celle des Modernes (réponse à la question 2).

| | Système démocratique fondé sur le principe de la Liberté des Anciens | Système démocratique fondé sur le principe de la Liberté des Modernes |
|--|--|---|
| Rapport entre la sphère publique et la sphère privée de l'individu | La sphère publique domine la sphère privée BC : «il y a assujettissement complet de l'individu à l'autorité de l'ensemble | La sphère privée est préservée et distincte de la sphère publique |
| Type de liberté | Les libertés collectives, politiques, l'emportent sur les libertés individuelles : liberté de participer à la vie politique, prononcer des jugements, décider de la guerre, etc. | Les libertés individuelles sont préservées et distinctes des libertés politiques : liberté d'opinion, liberté d'expression, liberté de vote, etc. |
| Rapport entre l'individu et la communauté (société) | L'individu se trouve placé en situation de soumission face à la communauté | L'individu est placé dans une situation d'autonomie et d'indépendance face à la communauté |
| Type de représentation politique | L'individu est souverain en politique : démocratie directe | L'individu délègue son pouvoir politique à un représentant et est placé en situation de dépendance : démocratie représentative |
| But de la société | Le bien commun et la concorde collective | Le bonheur individuel et la jouissance de l'individu |

II/ Participer ou être représenté : quelle place pour l'exercice du pouvoir politique par le citoyen dans une démocratie ?

Si la démocratie peut se définir simplement, à la suite de Périclès et de Lincoln, comme «le gouvernement du peuple, par le peuple pour le peuple », il faut en réalité saisir la complexité de cette formule : comment, dans la pratique, faire en sorte que le peuple exerce le pouvoir politique dans une démocratie ? Comment s'organiser concrètement pour que le peuple dit souverain puisse exercer dans la pratique sa souveraineté et ainsi faire la démonstration de son pouvoir politique théorique. Faut-il que le peuple exerce concrètement, quotidiennement, son pouvoir politique ou faut-il dans une démocratie aménager des temps circonscrits – les élections – qui restent les moments privilégiés de l'affirmation du pouvoir politique par le peuple avant que celui-ci ne s'en dé saisisse volontairement au profit de représentants politiques ?

La possibilité de voir le peuple exercer de lui-même le pouvoir politique – c'est-à-dire sans représentants – est-elle réellement applicable et souhaitable ?

La seconde possibilité qui consiste en ce que le peuple délègue son pouvoir – c'est-à-dire l'abandonne – au profit de représentants censés décider selon sa volonté n'est-elle pas porteuse par nature d'un risque de trahison du peuple ?

C'est à une réflexion sur l'alternative complexe **démocratie directe / démocratie représentative** que nous allons procéder dans cette seconde partie en actualisant la pensée de Benjamin CONSTANT.

A/ Qu'est-ce que la démocratie directe ? D'Athènes au...Gers

La démocratie directe prend sa source dans la cité athénienne qui se fonde sur une définition restrictive de la citoyenneté excluant les femmes, les étrangers (métèques) et les esclaves (sur lesquels les citoyens se déchargent de leurs tâches matérielles). C'est précisément ce système d'exclusion de diverses catégories qui rend possible le fonctionnement de la démocratie athénienne : les citoyens étant peu nombreux (45 000 environ), le système accorde une place importante à la démocratie directe. C'est en effet l'assemblée des citoyens (Ecclesia) qui prend un certain nombre de décisions politiques fondamentales pour la Cité.

Démocratie directe : forme de démocratie dans laquelle les citoyens exercent directement le pouvoir, sans l'intermédiaire de représentants. Les décisions politiques sont donc prises directement par le peuple (en assemblée générale, à l'occasion d'un référendum, etc.).

De nos jours, on retrouve ce modèle de démocratie directe en Suisse pays dans lequel régulièrement le peuple est amené à exprimer son pouvoir politique à l'occasion d'un référendum d'initiative populaire ou dans certains cantons au sein d'assemblées publiques appelées les Landsgemeinde. Institution officielle de la démocratie directe suisse, la Landsgemeinde est une assemblée solennelle lors de laquelle les citoyens jouissant du droit de vote élisent à main levée les autorités et débattent des affaires publiques. Apparue au 13^{ème} siècle, cette assemblée ne subsiste que dans deux cantons suisses. Elle est réunie une fois par an et les individus sont amenés à voter directement les lois du cantons (vidéo 1).

Le système démocratique français prévoit lui aussi une dose de démocratie directe. Notre Constitution prévoit plus précisément quatre cas de référendum (= procédure de vote permettant de consulter directement le peuple sur une question ou un texte qui ne sera adopté qu'en cas de réponse positive « oui ») :

1/ Pour l'adoption d'un projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation et aux services publics qui y concourent (art. 11 de la Constitution) ;

2/ Pour l'adoption d'un projet de loi tendant à autoriser la ratification d'un traité (art. 11) ;
3/ Pour réviser la Constitution (art. 89). Toutefois, aucune révision constitutionnelle, même approuvée par référendum, ne peut porter sur « la forme républicaine du gouvernement » ;
4/ Au niveau local, pour soumettre à la décision des électeurs d'une collectivité territoriale, un projet d'acte relevant de sa compétence (art. 72-1).

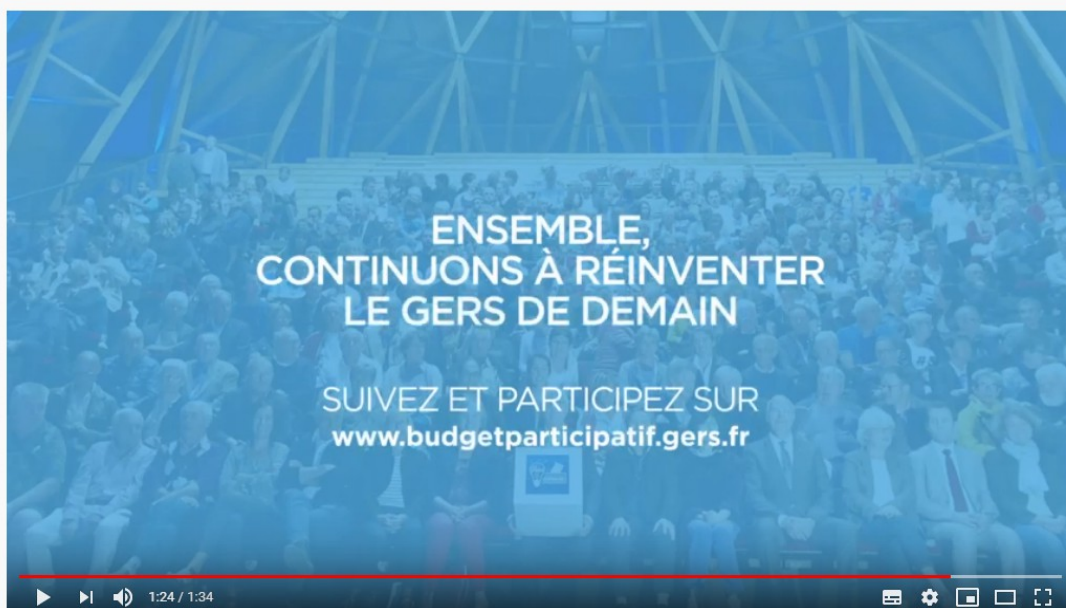
Le référendum est donc, avant tout, un instrument de "démocratie directe" car il permet au peuple d'intervenir directement dans la conduite de certains domaines de la politique nationale ou locale. A ce titre, l'article 72-1 permet notamment de faire vivre la démocratie directe locale à l'image du budget participatif dans le Gers (vidéo 2).



Votation: La democratie directe en Suisse

<https://www.youtube.com/watch?v=mpCc3fJgGhk>

Illustration : une forme de démocratie directe dans le Gers.



#BudgetParticipatifGersois

Budget Participatif Gersois - Saison 2 : votez jusqu'au 6 octobre !

<https://www.youtube.com/watch?v=A5lqqg5MJHs>

B/ La démocratie représentative : le modèle français

Au sein de vos classes respectives, au regard des effectifs (une trentaine d'élèves par classe), vous avez souhaité mettre en place une démocratie représentative. En effet, chacun de vous a abandonné une partie de son pouvoir politique pour le remettre à vos représentants, les délégués, qui exercent le pouvoir « politique » en votre nom: ils vous représentent auprès des instances du lycée et des professeurs. Dans les grandes démocraties comme la France, dès lors que dans le cadre du suffrage universel le droit de vote est ouvert à tous, le principe de la représentation politique paraît être le principe le plus efficace pour faire vivre la démocratie. Comme l'observe P. Braud, « *au sens large du terme, dans une société de dimension non réduite, tout système de gouvernement est représentatif. En effet, l'impossibilité technique que tous parlent et agissent au nom de tous implique nécessairement des processus de délégation – ou d'appropriation – du pouvoir de décision collective. Les gouvernants, quelle que soit la source réelle de leur autorité, sont réputés exprimer la volonté du groupe entier* ».

Le passage à la **représentation** a partout été adopté : par leurs votes, les citoyens élisent des représentants (par exemple les députés cf illustration), à qui ils délèguent leur souveraineté sans la leur abandonner. On voit ici la différence fondamentale avec la démocratie directe car les individus ne sont pas amenés à traiter directement des questions politiques par leur vote mais à choisir des représentants politiques en charge de traiter les questions politiques relatives à une nation. Pour Benjamin CONSTANT la démocratie représentative est la mieux à même de garantir les libertés des Modernes dans un système politique libéral.

Démocratie représentative: Forme de démocratie dans laquelle les citoyens expriment leur volonté par l'intermédiaire de représentants élus à qui ils délèguent leurs pouvoirs. Ces élus, qui représentent la volonté générale, votent la loi et contrôlent éventuellement le gouvernement. Le principe représentatif comporte donc des éléments démocratiques (la possibilité pour les citoyens de choisir leurs représentants et de les renvoyer) mais aussi « oligarchiques » du fait de l'absence de mandat impératif.



C/ Quelles sont les limites de ces deux modèles de démocratie ?

La démocratie directe comme la démocratie représentative présentent des avantages ainsi que des limites. Si les avantages apparaissent assez évidents, il ne faut pas manquer de souligner les failles de ces deux modèles.

► **Construction d'un tableau comparatif avec les élèves afin de pointer les limites des deux modèles.**

Le principe de la démocratie directe bien que séduisant présente un certain nombre de limites qui expliquent que les grandes démocraties occidentales optent pour une autre forme de démocratie.

- La démocratie directe est difficilement envisageable dans de grandes entités humaines
- Le fait de voter directement pour ou contre une loi n'implique nullement de bien connaître tout l'environnement et les conséquences que cela peut provoquer : le vote direct par référendum est généralement plus affaire de sentiments et de passions, de préjugés et de sanctions que d'analyse réfléchie, informée et rationnelle, et ce d'autant plus qu'il porte sur des sujets plus techniques ;
- L'absence de secret du vote pose le problème de la pression sociale (effet d'imitation) ainsi que de la sincérité du vote. Le vote populaire et le débat public ne sont pas nécessairement propices à une décision sereine, nuancée et équilibrée ;
- Dans la démocratie directe, les assemblées sont le lieu d'une confrontation directe entre les citoyens individuels. Cela peut rapidement donner lieu à des conflits ou des situations où seule la majorité dirige sans aucune contrainte, ou bien encore une situation dans laquelle des factions et des pouvoirs forts dirigent.
- La démocratie directe enfin n'implique pas mécaniquement que les individus se sentent concernés par les questions politiques : l'abstention à un référendum par exemple est souvent forte.

Le principe de la démocratie représentative n'est lui non plus pas exempt de critiques.

- Le principe représentatif comporte des éléments démocratiques (la possibilité pour les citoyens de choisir leurs représentants et de les renvoyer) mais aussi oligarchiques (forme de gouvernement dirigé par un petit groupe de personnes qui forment une classe dominante), du fait de l'absence de mandat impératif (mode de représentation dans lequel les élus ont l'obligation de respecter les directives de leurs électeurs sur la base desquelles ils ont été désignés, sous peine de révocation.) Ainsi, les citoyens ont souvent peu de moyens de contrôle sur leurs élus qui pourraient forcer ces derniers à respecter leurs engagements. C'est pourquoi certaines personnes réclament la mise en place de mandats révocatoires.
- Le principe représentatif n'est pas transparent car les gouvernants doivent parler et agir au nom des électeurs (les gouvernés), y compris sur des sujets qui n'ont pas été abordés lors des élections et sur lesquels l'avis du peuple n'a donc pas été entendu.
- Dans un scrutin majoritaire comme les législatives, les élus ne représentent pas totalement la volonté générale. Ils sont élus par une majorité d'électeurs, mais sont considérés comme les représentants de la volonté de l'ensemble des citoyens, y compris ceux qui ont voté pour les adversaires ou encore ceux qui se sont abstenus. Pis, les représentants peuvent même ne représenter qu'une minorité de l'électorat comme c'est le cas pour l'Assemblée nationale (voir l'article).
- La démocratie représentative est un concept à double niveau : il s'agit (1) de choisir des représentants mais (2) il importe que ces représentants soient représentatifs du peuple

pour véritablement incarner la souveraineté populaire au risque sinon de fragiliser le principe même de démocratie représentative. C'est tout le problème de la composition sociologique de l'Assemblée Nationale actuelle qui nous représente sans nous représenter.

► **Débat libre avec et entre les élèves pour clôturer la séance**

<https://www.la-croix.com/Debats/Forum-et-debats/LAssemblee-nationale-est-elle-vraiment-representative-2017-06-27-1200858482>

L'Assemblée nationale est-elle vraiment représentative ?

Bruno Daugeron, constitutionnaliste est professeur de droit public à l'université Paris Descartes. À l'heure où de nombreux députés font leurs premiers pas, il s'interroge sur le sens de la représentation nationale.

La Croix le 27/06/2017 à 14:25 Modifié le 27/06/2017 à 14:30



